

L'an **deux mille vingt** et le deux octobre à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la commune de Malons et Elze, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLIVA Jean , Maire.

Convocation du 27 septembre 2020 affichée le 27 septembre 2020.

Présents : M Jean OLIVA, Mme Magali AMISSANO, Dominique GUEZELLOU, Mme Ghislaine GELMETTI, Mme Michèle MARC, Michèle FRECENON, Jean-Marc ARZILIER, Patrick AUQUIERE, M Philippe DUMAS, Mickael CHARBONNEAUX, Titouan COLADON

Secrétaire de séance :

Amissano Magali

### **Vote du CA (compte administratif) 2019 du CCAS**

Le Maire présente le Compte Administratif du CCAS pour 2019.

Délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire sortant, Philippe GAILLARD.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

|                             | EXPLOITATION |           | INVESTISSEMENT |           | ENSEMBLE |           |
|-----------------------------|--------------|-----------|----------------|-----------|----------|-----------|
|                             | DEFICITS     | EXCEDENTS | DEFICITS       | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS |
| RESULTATS<br>REPORTES       |              | 2 254.09  |                |           |          | 2254.09   |
| OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | 433.80       | 600       | 0              | 0         | 433.80   | 600       |
| TOTAUX                      | 433.80       | 2854.09   | 0              | 0         | 433.80   | 2854.09   |
| RESULTATS DE<br>CLOTURE     |              | 2420.29   | 0              | 0         |          | 2420.29   |
|                             |              |           |                |           |          |           |

|                         |        |         |   |   |        |         |
|-------------------------|--------|---------|---|---|--------|---------|
| TOTAUX CUMULES          |        |         |   |   |        |         |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS | 433.80 | 2420.29 | 0 | 0 | 433.80 | 2420.29 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : à l'unanimité

#### **Report du Résultat du CCAS au Budget Principal de la Commune**

Suite à la Délibération du 11 avril 2019 et celle du 24 juillet 2020, le Maire expose dans cette dernière qu'il est nécessaire de reporter le résultat du Budget du CCAS vers le Budget Principal.

Des opérations comptables ayant été réalisées en début et fin d'année 2019, il décide de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune au 31.12.2019.

Les opérations financières en 2019 se détaillent comme suit :

Dépenses : 433.80 €

Recettes : 600 €

Certaines opérations de mandatement ont été réalisées sur le Budget Principal pour 1230.26 €

Suite à une erreur de frappe, le montant reporté est de 2420.29 € au lieu de 2420.26 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE de reporter le montant du résultat du CCAS vers le BP 2020 pour un montant de 2420.29 €**

Vote : à l'unanimité

Décision budgétaire modificative budget de l'eau : virement de crédit.

#### **Décision modificative n° 1 - Budget de l'Eau 2020**

Suite aux vérifications du Trésorier, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le Budget 2020 de l'Eau (M49)

|                                         | DEPENSES<br>FONCTIONNEMENT |                                        | RECETTES<br>INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------|
| 6811 / 042 Dotations aux amortissements | 0.42 €                     | 002 Résultat de fonctionnement reporté | - 0.11 €                   |
|                                         |                            | 7011 Ventes d'eau                      | + 0.53 €                   |
| TOTAL                                   | 0.42 €                     |                                        | 0.42 €                     |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le Budget de l'Eau**

**Décision modificative n° 1 - Budget Principal 2020**

Suite à une provision insuffisante de crédits au compte 16, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le Budget Principal 2020 (M14)

| FONCTIONNEMENT                                          | DEPENSES   | FONCTIONNEMENT                           | RECETTES  |
|---------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------|-----------|
| 657364 Subventions de Fonctionnement services rattachés | + 20 000 € |                                          |           |
| 67441 Subventions exceptionnelles                       | - 20 000 € |                                          |           |
| 673 Titres annulés                                      | + 2 717 €  | 7588 Autres produits de gestion courante | + 9 345 € |
| 023 Virement de la section d'investissement             | + 6 628 €  |                                          |           |
| TOTAL                                                   | 9 345 €    | TOTAL                                    | 9 345 €   |

| INVESTISSEMENT                            | DEPENSES  | INVESTISSEMENT                               | RECETTES |
|-------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|----------|
| 1641 Emprunts en euros                    | + 5 410 € |                                              |          |
| 2188 Autres immobilisations incorporelles | + 1 218 € | 021 Virement de la section de fonctionnement | 6 628 €  |
| TOTAL                                     | 6 628 €   | TOTAL                                        | 6 628 €  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2020**

Vote : à l'unanimité

**Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette Assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10000 € fixée par le Conseil Municipal ;

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire**, ces délégations seront exercées par la Première Adjointe et la Deuxième Adjointe

Vote : à l'unanimité

### **Désignation du correspondant tempête**

Le maire OLIVA Jean se porte candidat et est élu à l'unanimité

Mme GUEZELLOU Dominique 2eme adjointe se porte candidate et est élue à l'unanimité suppléante.

### **Désignation du délégué au pays d'art et d'histoire**

Un représentant du Pays et d'Art et d'Histoire doit être désigné pour le renouvellement de son conseil d'administration.

Michèle FRECENON candidate est élue à l'unanimité.

### **Désignation du délégué du tribunal pour la révision des listes électorales.**

Dans le cadre des lois du 1<sup>er</sup> aout 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales depuis le 1er janvier 2019, il est prévu le renouvellement des Commissions de Contrôle des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette Commission comprend notamment un délégué du Tribunal désigné par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE de nommer Michèle MARC en tant que Délégué du Tribunal pour la révision des listes électorales.**

Vote : à l'unanimité

### **Désignation d'un référent au parc national des Cévennes**

M ARZILLIER Jean-Marc candidate est élu à l'unanimité

### **Désignation d'un correspondant de la commune au CAUE 30 (conseil architecture urbanisme environnement du Gard).**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

**1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).**

**2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)**

**3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Mme AMISSANO Magali est élue à l'unanimité en qualité de correspondante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

### **Achats de divers matériels -Achat de matériel informatique**

Monsieur le Maire expose que les Agents Techniques auront besoin de matériel supplémentaire afin de pouvoir gérer au mieux les travaux de la Commune.

Ce matériel est manquant ou vétuste : poste à souder, groupe électrogène, caisse à outils...

Les Agents Administratifs auront également besoin de renouveler une partie du matériel informatique (mise à jour de logiciel, câbles...).

Il est également prévu d'installer un poste informatique au garage afin que les Agents Techniques puissent gérer directement les commandes de fournitures dont ils ont besoin.

Des équipements seront également nécessaires afin de permettre une meilleure utilisation des ordinateurs de la salle informatique mis à la disposition du public et du vidéo projecteur (clé...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE d'autoriser le Maire à engager ces achats.**

Vote : à l'unanimité

**Délibération au vue de l'article L111- 4 du code de l'urbanisme pour une nouvelle demande de déclaration préalable de M COLADON Titouan.**

**Résultat du vote :**

**3 abstentions** DUMAS Philippe, ARZILIER Jean-Marc, MARC Michèle

**1 contre :** CHARBONNEAUX Mickael

**7 pour :** OLIVA Jean , AMISSANO Magali, GUEZELLOU Dominique, GELMETTI Ghislaine  
FRECENON Michèle, AUQUIERE Patrick.

**Renouvellement de la lettre de mission du cabinet Blanc-Tardivel.**

Le maire rappelle que la commune a sollicité dans la cadre d'une demande de conseils le cabinet d'avocats BLANC TARDIVEL pour répondre aux questions juridiques dont la commune peut être saisie.

La rémunération des honoraires forfaitaire est de 1500 €HT, la demande est de 10h annuelles, le total s'élève à 1500€HT (TVA en sus au taux en vigueur) pour l'année 2020. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à reconduire cette mission.

**Demande de subventions DETR**

Le maire explique que l'épareuse a besoin d'être remplacée et propose de faire la demande pour que son achat soit pris en compte pour l'attribution de la subvention de la DETR.

**Demande de diverses subventions.**

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues mais d'autres vont arriver.

A l'unanimité le conseil municipal propose d'attendre et de toutes les réunir pour y répondre.

**Délibération afin de valider les commissions mixtes élu (es) /habitant(es).**

Patrick AUQUIERE liste les membres des diverses commissions mixtes élu(es) habitants (es)

Le conseil municipal propose de passer au vote pour valider ces listes.

1 abstention : DUMAS Philippe. 10 : pour

**Questions diverses.**

Dominique GUEZELLOU fait un résumé de la situation financière de la commune (suite à la rencontre avec le trésorier M FOUR et précise qu'il n'y a pas de possibilité de rachat des prêts en cours et que le niveau de l'endettement de la commune est correct.

Le maire rappelle que Martine OLIVA est toujours correspondante de la Lozère Nouvelle et de Midi Libre.

Le Maire

OLIVA Jean

